

REUNION DU 19 JUIN

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. (2020-58)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Château-Garnier qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à 13 voix pour et 2 voix contre

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION (2020-59)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

	convention n réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention n réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES (2020-60)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: tenue de l'agence postale, aide au secrétariat de mairie et au fonctionnement de l'école
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35. heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : tenue de l'agence postale, aide au secrétariat de mairie et au fonctionnement de l'école
- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

FACTURATION GARDERIE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT (2020-61)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que pendant la période de confinement, les horaires de la garderie périscolaire ont été modifiés et qu'une facturation au forfait serait souhaitable pour cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De facturer un forfait de 2 unités pour la présence le matin et 2 unités pour la présence le soir pour chaque enfant.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (2020-62)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs composée de six délégués titulaires et six délégués suppléants qui seront désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose les contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HEBRAS Jacques	LELONG Pierre Jean
MIGNON Sylvie	BAUDET Christian
MAGNAN Arnaud	SEINE Jean Michel
ROUCHER Rémi	DOUTEAU Gilles
MOINEAUD Jean Jacques	MOREAU Roland
HEBRAS Gérard	LAFRECHOUX Danièle
BERNARD Bertrand	REMAUD Jean Louis
LELONG Madeline	BACHELIER Thierry
MARCHAND Claudette	MOINEAU Samuel
DUVERGER Daniel	ROUET Jacky

BONNIN Christian FUMERON Michel (hors commune)	BERNARDEAU Benoit ROY Jean Baptiste (hors commune)
---	---

Demande du fonds concours COVID de la communauté de communes (2020-63)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a décidé, par une volonté conjointe des commissions économie et finances, de mettre en place plusieurs axes d'un plan de soutien à l'économie locale dont un « fonds de concours spécial COVID ». Ainsi, une somme forfaitaire de 8500 € par commune a été actée soit un montant de travaux de 17 000 € pour bénéficier de la totalité de l'enveloppe.

Tous les travaux et acquisitions de matériels en lien avec un équipement communal sont éligibles. Plusieurs projets peuvent être déposés avec la date limite du 15 avril 2021 pour présenter les projets. Tous les travaux et acquisitions devront être achevés et les fonds de concours réglés avant le 31 décembre 2021.

La Communauté de Communes ne peut prendre en charge plus de 50 % du reste à charge d'une dépense. Il est donc possible de cumuler sur un même projet d'autres financements mais le reste à charge de la commune après affectation des autres financements doit être le même que pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours jointe à la présente délibération.
- A solliciter tous versements

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (2020-64)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame FELY ayant donné sa démission, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif qu'elle occupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression du poste d'adjoint administratif à compter du 11 juillet 2020

DECISIONS MODICATIVES BUDGET PRINCIPAL (2020-65)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide les modifications de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) –opération	Montant
2313 (23) : Constructions	500,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	-6 562,00
2313 (23) - 10191 : Constructions :	30 000,00	13151 (13) : GFP de rattachement	8 500,00
2315 (23) : Installation, matériel..	-18 312,00	1323 (13) : Départements	10 250,00
	12 188,00		12 188,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	-6 562,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	2 484,00
60612 (011) : Energie – Electricité	-1 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-332,00

6531 (65) : Indemnités..... : 2 200,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale-13 526,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite..... : 100,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquati		-1 822,00
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles su :-5 400,00	742 (74) : DotationS aux élus locaux		3,00
	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérati		8,00
	74835 (74) : Etat-Compens.au titre exon		700,00
	7484 (74) : Dotation de recensement		20,00
	7714 (77) : Recouvrement sur créances admis		400,00
	7788 (77) : Produits exceptionnels divers		1 403,00
	-10 662,00		-10 662,00
Total Dépenses	1 526,00	Total Recettes	1 526,00

FONDS DE CONCOURS COVID DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (2020-66)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a décidé de mettre en place un fonds de concours « COVID ». Chaque commune se verra attribuer un montant de 8500€.

Ce fonds de concours est attribué pour des travaux hors achats de matériel ou mobilier.

3 dossiers peuvent être présentés. Le montant du fonds de concours COVID ne doit pas représenter plus de 50% du montant HT restant à la charge de la commune, autres subventions déduites.

Les travaux doivent être lancés dans les 6 mois et terminés avant le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à déposer tout dossier éligible à ce fonds de concours et à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de modification du bar de la salle des fêtes pour mise en accessibilité

M AUDOUX souhaite que les travaux soient réalisés pendant l'été.

Ce projet sera réalisé par Antoine qui s'est formé à différents corps de métiers à l'AFPA du Vigeant.

Antoine a élaboré un projet de bar en bois qui a été modifié quelque peu : partie accessibilité handicapé plutôt près du mur.

Damien propose de rajouter une tablette pour en fermer l'accès lors des manifestations et de l'avancer un peu pour avoir plus de place derrière le bar.

Ajout d'une armoire froide récupérée derrière le bar.

Mettre la tireuse à bière en service.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Projet maison des associations

Toiture à refaire dans l'attente des autres travaux de restauration.

Coût : 25000€ environ de travaux financés à 50% par le fond concours COVID.

Les membres du conseil autorisent M le Maire à démarrer les travaux dès que possible.

Chaque commune se voyant attribuer un montant de 8500€, il est proposé d'inscrire 5375€ pour la couverture de la maison des associations.

Une demande de subvention complémentaire sera effectuée.

Le projet est adopté à l'unanimité